



### Barème des cotisations 2024

Pas de changement par rapport à 2022 : ce barème a été adopté à l'Assemblée générale du 13 décembre 2017.

Indice brut	Indice majoré (indiqué sur la feuille de salaire)	Tarif annuel
Inférieur à 365	Inférieur 338	30 euros
Entre 366 et 450	Entre 339 et 395	50 euros
Entre 451 et 700	Entre 396 et 581	70 euros
Entre 701 et 900	Entre 582 et 733	95 euros
Entre 901 et 1015	Entre 734 et 821	130 euros
Supérieur à 1015	Supérieur à 821	160 euros

Suite à la demande de plusieurs d'entre vous, SYNAPSE accepte à présent les règlements des cotisations **par chèque** (à l'ordre de **SYNAPSE**), **par virement** (demander le RIB à [syndicat-synapse-ars-pdl@ars.sante.fr](mailto:syndicat-synapse-ars-pdl@ars.sante.fr)) **ou via le lien HelloASSO**.

- Si vous payez par chèque merci de l'envoyer à l'adresse suivante :  
Emmanuelle SANGNIER (trésorière)  
SYNAPSE  
32, rue du Gué de l'Yon  
85280 – LA FERRIERE
- Si vous payez par virement, merci d'indiquer dans le motif votre nom, prénom pour que nous puissions vous identifier.

Vous pouvez cotiser au prorata de votre temps de travail (exemple : votre indice est de 525, votre temps de travail est de 80 % : nouvel Indice =  $525 \times 80\% = 420$ ).

Vous pouvez aussi choisir de donner un montant supérieur que votre cotisation pour aider plus votre syndicat.

Nous vous rappelons que le syndicat ne reçoit aucune subvention. Il fonctionne uniquement avec les cotisations des adhérents.

Ces dernières servent à régler les cotisations à l'UNSA nationale (part fédérale 2023 : 16 euros/adhésion et part confédérale 2023 : 17.75 euro), les dépenses de fonctionnement (site internet, frais de déplacement, AG, ...)

Payer ses cotisations est un acte d'engagement dans le syndicat.  
C'est aussi un acte vital pour le bon fonctionnement de ce dernier.

A noter que 66% du montant de la cotisation est déductible des impôts sur le revenu.

Frédéric LE LOUEDEC  
Secrétaire Général